

réglementation des prix et salaires. En même temps il donnait son approbation finale et officielle aux fortes augmentations que les sous-ministres devaient recevoir. Certaines de ces augmentations vont jusqu'à \$6,500.

Le premier ministre avance aujourd'hui que l'augmentation moyenne n'est que de 9.3 p. 100, mais par rapport à quels revenus, pour commencer? Certains revenus vont de \$27,000 à \$60,000. Comme je l'ai dit, certains fonctionnaires ont reçu des augmentations de \$6,000 à \$6,500. Ceci représente une hausse dépassant de beaucoup le plafond de \$2,400 imposé à tous les autres Canadiens. J'estime qu'il y a là une injustice flagrante et moralement répréhensible.

Je prétends que le premier ministre cherchait à éviter aujourd'hui la question que je lui ai posée. Une source proche du premier ministre m'a assuré ce matin que, lorsque le cabinet s'est réuni au cours d'une de ses dernières séances, avant que le premier ministre ne s'adresse à la nation le 13 octobre, il a approuvé les lignes directrices annoncées et est retourné au règlement des affaires courantes, c'est-à-dire la ratification officielle des augmentations des sous-ministres. J'ai posé la question au premier ministre qui m'a assuré que l'augmentation n'avait pas été ratifiée au cours de la dernière séance de cabinet. Mais je soupçonne, d'après ce que j'ai pu recueillir depuis, que ces augmentations ont, en fait, été officiellement ratifiées par le Conseil du Trésor au cours d'un comité du cabinet, et peut-être même le jour où le cabinet a décidé d'appliquer des mesures de contrôle à tous les autres Canadiens.

J'ai demandé ensuite au premier ministre s'il serait disposé à présenter à la Chambre les décrets en conseil et il a répliqué que la Chambre en aurait connaissance un jour ou l'autre. J'ai appris ensuite d'une source sûre que l'autorisation avait été probablement faite sous forme d'un procès-verbal du Conseil du Trésor et que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) n'a pas l'intention d'en rendre publiques ni la date ni la teneur. Je me demande pourquoi, et je soupçonne, d'après ce que nous avons entendu et d'après ce qui m'a été rapporté aujourd'hui par un membre du cabinet du premier ministre, que toutes ces augmentations ont été ratifiées au cours de la dernière quinzaine. Je peux comprendre le premier ministre lorsqu'il déclare: «Eh bien, cette autorisation avait déjà été accordée en juillet, nous l'avons mise au point au cours d'un comité du cabinet et nous ne pensions pas vraiment faire entrer en vigueur ces mesures de contrôle.» Mais le premier ministre s'est trahi sur ce point.

Aujourd'hui, il a avoué à la Chambre que, déjà en juillet, le cabinet prévoyait, d'une certaine façon, des lignes directrices et qu'en conséquence, il n'avait pas accordé d'augmentation supérieure à 9.3 p. 100 en moyenne. Grands dieux, monsieur l'Orateur, s'il prévoyait ces lignes directrices à ce moment là, pourquoi certaines augmentations accordées dépassent-elles donc \$6,000? Pourquoi n'a-t-il pas prévu aussi le plafond de \$2,400?

Le Cabinet a donc chargé un comité de ce travail, qui consistait à placer divers fonctionnaires dans diverses échelles de salaires; à cause de l'ajournement d'été, tout le travail s'est effectué en septembre et fut terminé le 9 octobre, soit il y a deux semaines. A ce moment-là, le cabinet connaissait les lignes directrices. Il avait ratifié celles qui visaient d'autres Canadiens et il aurait aussi bien pu ordonner aux sous-ministres de se plier aux règles établies pour tous les autres. Le gouvernement a donc soumis les concierges, les commis, les serveuses et les petits salariés à ces directives et parallèlement, il fait signer les délibérations du Conseil du Trésor autorisant

L'ajournement

certaines hausses de salaires dont bénéficieront les sous-ministres.

Le premier ministre a admis aujourd'hui à la Chambre que le classement ne s'est pas terminé avant le 9 octobre, soit il y a deux semaines. Il est évident que les minutes du Conseil du Trésor n'étaient pas signées pour rendre la chose officielle. Nous avons des sources au sein du cabinet du premier ministre qui ont affirmé que tel était le cas. Je ne veux pas recevoir de réponses évasives du secrétaire parlementaire ce soir. Je veux qu'il réponde à mes questions. Va-t-on déposer ces minutes du Conseil du Trésor...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Nystrom: S'il le fait, le public collaborera davantage...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Nystrom: ... et le programme de contrôle imposé par le gouvernement...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député, en soulevant cette question, a fait un relevé soigneux des événements, dans leur ordre chronologique. Le comité consultatif de la rémunération des cadres supérieurs a examiné les états de service des personnes en cause au cours de la période allant d'avril 1974 à avril 1975. Au début de l'année, il a fait ses recommandations au cabinet. Celui-ci les a approuvées le 24 juillet. La mise en application de la décision alors approuvée par le cabinet, le premier ministre (M. Trudeau) l'a d'ailleurs déjà signalé, est assez complexe et prend du temps. Il s'agit d'examiner les états de services de chaque personne, de situer chacun au sein des diverses échelles données, travail qui fut terminé avant que le cabinet n'adopte ses lignes directrices.

M. Nystrom: Le premier ministre a dit deux semaines. Vérifiez ce qu'il a dit.

M. Francis: Dans ces circonstances, le gouvernement a pour politique de suivre la filière habituelle pour ce qui est de déposer des documents; cette procédure a été suivie dans tous les cas, comme le premier ministre l'a dit. Je ne puis que répéter que les événements se sont déroulés dans cet ordre, et que les documents produits par le cabinet étaient antérieurs à l'adoption des lignes directrices, et ont été mis en application sur autorisation du cabinet le 24 juillet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À LA CORÉE DU SUD—DEMANDE DE DÉBAT SUR L'ACCORD

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, en décembre 1974, le gouvernement canadien a autorisé l'Énergie atomique du Canada limitée à négocier la vente d'un réacteur CANDU à la Corée du Sud. On nous a parlé de mesures de sécurité visant à s'assurer que les dispositifs nucléaires fournis par le Canada ne servent pas à fabriquer des armes nucléaires. Mais on ne nous a pas dit en quoi ces mesures consistaient au juste. On nous le dira peut-être seulement après coup, une fois l'accord avec la Corée du Sud déposé à la Chambre.